

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 5 JUIN 2026
DÉLIBÉRATION N°2026-58

RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCAION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	20	29	29/05/2026	29/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures zéro minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des Mariages, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Guillaume TADDIO, **Maire**.

Étaient également présents : Eric GERENT, Fanny LAUZEN, Jean-Paul ARNAUD, Cindy LOUVIN, Jessica BONNEAUD-MARBET, Thierry MARBET, Sandrine SOLER, **Adjoint** au Maire ;

Ainsi que : Marie KARL, Michel MAURIN, Catherine CHARMANT, Jean-Marc FISCHER, Emilie BOULINGUIEZ, Johanna DUCIEL, Sabrina CLOP, Robin CESANO, Karine THOMAS, Leslie DUCOTE, Sébastien BLONDEL, Joël SERAFINI, **Conseillers Municipaux** ;

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Guillaume MATHIEU	qui donne pouvoir à	Guillaume TADDIO
Serge VIAUD	qui donne pouvoir à	Michel MAURIN
Jean-François HILLAIRE	qui donne pouvoir à	Sandrine SOLER
Franck GERENT	qui donne pouvoir à	Eric GERENT
Pascale PIERDOMENICO	qui donne pouvoir à	Cindy LOUVIN
Ghislaine ESCUDER	qui donne pouvoir à	Jean-Marc FISCHER
Thomas BOCCABELLA	qui donne pouvoir à	Jessica BONNEAUD-MARBET
Laurie ASSELIN	qui donne pouvoir à	Leslie DUCOTE
Mathias DAMINIANI	qui donne pouvoir à	Sébastien BLONDEL

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :
Néant

Secrétaire de séance :

Johanna DUCIEL



Service émetteur : Service des Ressources Humaines

Rapporteur : Eric GERENT, 1^{er} Adjoint,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code du travail, et notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 relatifs à l'apprentissage dans le secteur public ;

VU l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 27 mai 2026 ;

CONSIDERANT que la commune souhaite favoriser l'accueil de jeunes en apprentissage, ce dispositif constituant un véritable levier d'insertion professionnelle tout en offrant à la collectivité la possibilité de transmettre ses savoir-faire au sein de ses services ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (et sans limite d'âge pour les travailleurs reconnus handicapés ou les créateurs/repreneurs d'entreprises) d'acquérir des connaissances théoriques et pratiques sanctionnées par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ;

CONSIDERANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire calculé selon un pourcentage du SMIC en fonction de l'âge et de la progression dans le cycle de formation, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète ;

CONSIDERANT que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue au financement des coûts pédagogiques de la formation des apprentis de la fonction publique territoriale selon les barèmes fixés par décret, et qu'il appartient à la commune de prendre en charge le reste à charge éventuel facturé par l'organisme de formation ;

CONSIDERANT les besoins identifiés au sein des services de la collectivité, et notamment du Service Technique ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider le recours au contrat d'apprentissage et de valider la création du poste ci-dessous mentionné.



« Le Conseil municipal »

APRES en avoir délibéré,

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2026, dans les conditions prévues par le Code du travail et les dispositions financières et réglementaires applicables aux collectivités territoriales ;
- **DECIDE** de créer, pour l'année scolaire 2026/2027, un poste d'apprenti au tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service Technique	1	Liste des RNCP rattachés à Ouvrier de maintenance des bâtiments	1 ou 2 ans

- **APPROUVE** le principe du versement d'une rémunération réglementaire aux apprentis concernés, basée sur les critères d'âge et de diplôme fixés par le Code du travail ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de la rémunération, des charges patronales afférentes et du reste à charge éventuel des frais de formation sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des aides financières et subventions éligibles liées à la signature de ce contrat d'apprentissage (notamment auprès du FIPHFP le cas échéant).
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour solliciter et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Date de publication, certifiée exécutoire le

La secrétaire de séance,
Johanna DUCIEL



Le Maire,
Guillaume TADDIO



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2026-58	RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Pour :	29	UNANIMITE
		Contre :	0	
		Abstention :	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication